

# /// Règles de comportement pour les visiteurs des sites d'Expo.02 //////////////

L'Association Exposition Nationale (ci après : « l'Association ») est l'Organisatrice de l'Exposition nationale, dite « Expo.02 », et à ce titre édite les règles de comportement suivantes à l'attention des tous les visiteurs d'Expo.02.

## A. Accès aux sites d'Expo.02

Les Arteplages sont accessibles aux visiteurs munis d'un ticket d'entrée (ci-après désigné : « passeport ») valable ou d'une accréditation autorisant à son détenteur l'accès du site dans un cadre horaire et des zones déterminés.

Chaque passeport autorise son détenteur à se rendre, à son gré, sur les quatre Arteplages. Le bracelet Expo.02 remis à chaque visiteur à son entrée sur le site, permettra au visiteur d'aller librement d'un Arteplage à l'autre. Le visiteur devra toujours être en mesure de présenter sur demande son passeport oblitéré à la date du jour lors de son entrée sur le site.

## B. Règles spécifiques de comportement

Pour garantir à chaque visiteur une expérience de qualité à Expo.02, il est nécessaire que toutes les règles de comportement définies ci-dessous soient connues et respectées par chacun :

### 1. Il n'est en aucun cas autorisé de :

- a) porter des objets dangereux qui pourraient être utilisés comme objet tranchant ou comme arme ainsi que des sprays contenant des substances nocives,
- b) se livrer à des activités de prostitution,
- c) vendre ou consommer des stupéfiants,
- d) se livrer à des activités de mendicité,
- e) déposer des déchets en dehors des containers prévus à cet effet,
- f) soulager ses besoins naturels en dehors des aménagements prévus à cet effet,
- g) dormir dans les halles, pavillons ou autres endroits à l'intérieur des sites d'Expo.02, en dehors des heures d'ouvertures, excepté les nuitées dans l'*Hôtel Everland* sur l'Arteplage d'Yverdon-les-Bains,
- h) laisser les enfants en bas âge sans surveillance,
- i) entreposer des bagages, des sacs ou des objets de toutes sortes, hors des emplacements prévus à cet effet, respectivement les vestiaires sur les Arteplages et les consignes aux abords de l'entrée des Arteplages,
- j) apposer des graffitis, marquer, salir ou endommager les bâtiments et toutes sortes d'objets sur les sites d'Expo.02,
- k) fumer sur les plates-formes, dans les espaces d'exposition, dans les bâtiments de vente et d'accueil ainsi que dans tout espace où cette interdiction est signalée,
- l) se comporter de manière contraire aux bonnes mœurs ou contraire à la loi.

### 2. Il est interdit de, sauf autorisation expresse et préalable de l'Association:

- m) pénétrer dans les zones qui sont fermées ou généralement non accessibles au public (périmètre lacustre inclus),
- n) offrir des biens, des services, des brochures de publicité ou des échantillons aux visiteurs,
- o) utiliser des haut-parleurs, des mégaphones ou autres amplificateurs de voix,
- p) poser des affiches ou des bannières et distribuer des papillons publicitaires et des tracts,
- q) tenir des réunions, faire des sondages ou récolter des signatures ou de l'argent,
- r) faire de la publicité et recruter des membres pour toutes sortes d'institutions et de groupements,
- s) tenir des divertissements, des spectacles ou autres représentations,
- t) se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades, tout autre activité sportive,
- u) accéder aux Arteplages avec des véhicules motorisés,
- v) se déplacer sur les sites d'Expo.02 avec des moyens de locomotion non motorisés, p.ex. vélos, planches à roulettes, patins, rollers ou inline skates, etc.,
- w) réaliser des prises de vues cinématographiques, des enregistrements vidéo, des photos ou des prises de son, à l'exception de celles destinées à l'usage privé et non commercial,
- x) utilisation de radios, de télévisions, d'installations ou de systèmes de transmission ou autres, à l'exception des téléphones cellulaires,
- y) organiser et tenir des cortèges, d'autres manifestations politiques ou actions démonstratives, ainsi que toutes sortes de troubles,
- z) prendre des animaux sur les sites, à l'exception des chiens guides pour non voyants.

## C. Fouilles des visiteurs

Pour éviter les dangers en général, l'Association effectue des sondages aux entrées pour contrôler si les personnes portent sur elles ou amènent dans leurs bagages des armes, des objets dangereux, des bombes vasodilatatrices, ainsi que des objets dont le port est interdit sur les sites d'Expo.02.

Les objets dont le port est interdit devront être déposés à l'entrée de l'exposition, dans les lieux prévus tels que vestiaires ou consignes. Les objets dont la détention nécessite une autorisation selon la législation fédérale en vigueur, sont remis aux autorités si le détenteur de cet objet n'est pas en possession d'une autorisation valable.

L'accès aux sites d'Expo.02 sera refusé aux personnes qui se soustraient au contrôle ou refusent de déposer les objets interdits.

## D. Règles de circulation des véhicules à moteur sur les Arteplages

Conformément à la lettre B t) ci-dessus, les véhicules n'ont pas accès aux sites d'Expo.02, sauf autorisation expresse.

Sur les sites d'Expo.02, la vitesse maximum est limitée à 10 km/h. Pour le surplus, la législation fédérale sur la circulation routière est applicable sur les sites d'Expo.02.

Sur les sites d'Expo.02, l'Association est autorisée à déplacer ou faire déplacer aux frais du détenteur ou du propriétaire et sans avertissement préalable, les véhicules, les remorques ou autres obstacles de toutes sortes, gênant la bonne marche de la manifestation.

## **E. Personnel de sécurité**

Le personnel de sécurité d'Expo.02 ou les tiers mandatés veillent au respect des règles de comportement définies dans le présent règlement et sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet ainsi que toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité des sites. Le personnel de sécurité exécute les mesures prévues ci-dessous en cas de violation des règles de comportement. Les instructions et ordres de ces derniers seront impérativement respectés par les visiteurs. En outre, tous les visiteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de comportement données par le personnel d'Expo.02.

## **F. Mesures en cas de violation des règles de comportement**

En cas de violation des règles de comportement définies dans le présent règlement, l'Association se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires de droit privé ou de droit public, pour assurer leur respect, respectivement en prévenir une violation imminente ou faire cesser celle-ci. A l'égard des contrevenants, l'Association se réserve le droit d'expulser le(s) perturbateur(s) ou/et de lui (leurs) refuser l'accès aux sites d'Expo.02, pour une période déterminée ou pour toute la durée de la manifestation.

## **G. Surveillance vidéo des sites d'Expo.02 et prise de vue sur le site**

Les visiteurs sont informés de la mise sous vidéosurveillance de l'ensemble des sites d'Expo.02, à usage non externe. Chaque personne accédant aux sites d'Expo.02 consent par ailleurs aux prises de photos / de vues ainsi qu'aux enregistrements de toutes sortes, réalisés par des partenaires autorisés par l'Association ou par elle-même (p.ex. pour la publicité d'Expo.02), comme il est d'usage lors de grands événements similaires, de même qu'à leur publication et utilisation commerciale. Ceci est valable en particulier pour les enregistrements réalisés dans le cadre de reportages télévisés ou radiophoniques.

## **H. Remplacement du passeport à Expo.02**

En cas de perte, les passeports 1 jour ou 3 jours ne peuvent pas être remplacés. Un passeport saison perdu peut être remplacé une seule fois sur présentation de la quittance d'achat auprès d'une gare ou d'un Customer Care Center. Les coûts de remplacement sont à la charge du visiteur. En cas d'expulsion ou d'interdiction d'accès, les passeports et les accréditations de la(des) personne(s) concerné(es) perdent toute leur validité dès l'obligation de quitter le site d'Expo.02 ou à partir de l'interdiction d'accès. Aucun remboursement n'est possible.

## **I. Enfant égaré**

Tout enfant égaré est conduit au bureau de la sécurité près de l'entrée de service.

## **J. Bureau des objets trouvés**

Les objets trouvés sur les Arteplices, sur les aires de parkings officiels d'Expo.02, sur les sites d'hébergement, dans les bus navettes, à bord des navettes IRIS, doivent être remis au bureau de la sécurité situé près de l'entrée de service, et seront déposés ensuite au bureau des objets trouvés. Les objets trouvés sont tenus à disposition de leurs propriétaires au bureau des objets trouvés. A l'issue de la manifestation, les objets non restitués à leur propriétaire seront transférés et gérés conformément aux dispositions légales, par les polices municipales des villes sites.

## **K. Responsabilité de l'Association**

L'Association dégage sa responsabilité en cas d'accident résultant d'une violation des présentes règles de comportement. En cas de litige lié au présent règlement, le droit suisse est applicable et le for est à Neuchâtel.